



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

Nombre de Membres :

En exercice : 43

Présents : 26

Votants : 26

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

N° 1

OBJET :

EAUX PLUVIALES

PROGRAMME
INVESTISSEMENT
EAUX PLUVIALES
2017

ADOPTION DU
PROGRAMME ET
DEMANDE DE
SUBVENTIONS

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET – M. MORGAND – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT (à la question n° 3) – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J.P. BLANC – C. BERTIN – C. BOUARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – N. COULANGE (à la question n° 3), Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. J.S. LALOY - F. SZYPULA – A.G. CROUZIER - P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – A. CORNE – G. MAQUIN – M. CHARASSE, Conseillers Délégués.

Mmes et MM. C. CATARD – J. JOANNET – P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – F. BOFFETY, Membres.

Secrétaire : M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

07 JUIN 2017

Publiée ou notifiée le :

07 JUIN 2017

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu le projet d'agglomération,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux ayant pour objet de collecter et/ou de stocker et/ou de traiter les eaux pluviales, travaux destinés à compléter les réseaux et équipements dans les communes membres de Vichy Communauté,

.../...

Considérant les propositions faites dans ce sens par la commission assainissement lors de sa séance du 17 novembre 2016,

Propose au bureau communautaire :

- d'approuver le programme d'investissement élaboré par la commission assainissement pour l'année 2017 selon le tableau ci-dessous incluant les reports de crédits de l'année 2016 et la nouvelle inscription au budget principal 2017 de 500 000 € de travaux :

| COMMUNE | LIEU | MONTANT |
|---|---|-----------------------|
| Bellerive | Rue Ramin | 260 000,00 |
| VICHY | Allée des eaux | 60 000,00 |
| | Parc des Bourrins | 60 000,00 |
| | Allée Mesdames; Rue du Rivage; Rue Wilson ; Rue des Marronniers; Rue Albert Londres; Rue de Metz; Rue Carnot entre le boulevard Carnot et la rue Maréchal Joffre; Rue Arnoux | 420 000.00 |
| | Toutes communes | Divers extensions |
| TOTAL | | 800 000,00 € |
| BUDGET (y compris reports de crédit) | | 1 036 000.00 € |

- de demander ou d'actualiser selon les cas, les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets.

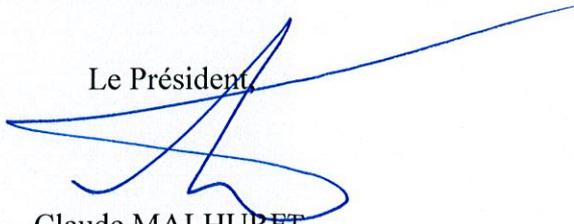
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte les propositions énoncées ci-avant,
 - sollicite les aides financières de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets,
 - dit que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget investissement eaux pluviales de l'année 2017, selon l'avancement des projets,
 - charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
 Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
 le 1^{er} juin 2017.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président


 Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 JUIN 2017 EAUX PLUVIALES -

Objet de l'acte : PROGRAMME INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES 2017 - ADOPTION DU
PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

.....
Date de décision: 01/06/2017

Date de réception de l'accusé 07/06/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 01JUI2017_1

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170601-01JUI2017_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 1.pdf (003-240300426-20170601-01JUI2017_1-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} juin 2017

Nombre de Membres :

En exercice : 43

Présents : 26

Votants : 26

N° 2

OBJET :

ASSAINISSEMENT

**PROGRAMME
INVESTISSEMENT
EAUX USEES 2017**

**ADOPTION DU
PROGRAMME ET
DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

07 JUIN 2017

Publiée ou notifiée le :

07 JUIN 2017

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET – M. MORGAND – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT (à la question n° 3) – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J.P. BLANC – C. BERTIN – C. BOUARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – N. COULANGE (à la question n° 3), Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. J.S. LALOY - F. SZYPULA – A.G. CROUZIER - P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – A. CORNE – G. MAQUIN – M. CHARASSE, Conseillers Délégués.

Mmes et MM. C. CATARD – J. JOANNET – P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – F. BOFFETY, Membres.

Secrétaire : M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Considérant la nécessité d'accompagner les projets des communes, de respecter et d'anticiper la réglementation environnementale et de desservir des zones denses d'habitats en assainissement collectif,

.../...

Considérant les propositions faites dans ce sens par la commission assainissement lors de sa séance du 17 novembre 2016,

Propose au bureau communautaire :

- d'approuver le programme d'investissement proposé par la commission assainissement pour l'année 2017 selon le tableau suivant :

| COMMUNE | LIEU | MONTANT |
|-------------------|------------------------------|-----------------------|
| ST REMY EN ROLLAT | Les Augerolles | 120 000,00 € |
| | Route de Vendat | 100 000,00 € |
| BILLY | Le Pavé | 165 000,00 € |
| CREUZIER LE VIEUX | Rue des Chazeaux | 120 000,00 € |
| | Rte de Vichy | 180 000,00 € |
| HAUTERIVE | Fontsalive | 130 000,00 € |
| ST YORRE | Travaux sur zone Brico Dépôt | 90 000,00 € |
| MAGNET | Le Boulas | 60 000,00 € |
| | T3 route de St Félix | 100 000,00 € |
| ABREST | Rue des Quinsats | 60 000,00 € |
| VENDAT | Champoux | 140 000,00 € |
| Toutes communes | Petites extensions | 95 000,00 € |
| TOTAL | | 1 000 000,00 € |
| BUDGET | | 1 000 000,00 € |

- de demander ou d'actualiser selon les cas, les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets.

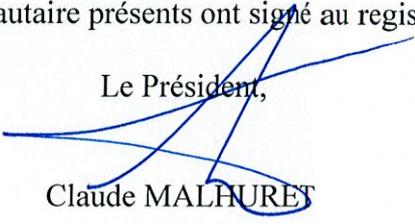
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte les propositions énoncées ci-avant,
- sollicite les aides financières de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets,
- dit que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'année 2017,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 1^{er} juin 2017.

Les membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : ASSAINISSEMENT - PROGRAMME INVESTISSEMENT EAUX USEES 2017
- ADOPTION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

.....
Date de décision: 01/06/2017

Date de réception de l'accusé 07/06/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 01JUI2017_2

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170601-01JUI2017_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 2.pdf (003-240300426-20170601-01JUI2017_2-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

Nombre de Membres :

En exercice : 43

Présents : 28

Votants : 28

N° 3

OBJET :

**AMENAGEMENT DU
SECTEUR DE LA
BOUCLE DES ISLES
ET DES TETES DE
PONT**

**CONVENTION
CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES**

AVENANT N°1

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

07 JUIN 2017

Publiée ou notifiée le :

07 JUIN 2017

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET – M. MORGAND – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT (à la question n° 3) – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL – J. BLETTY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J.P. BLANC – C. BERTIN – C. BOUARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – N. COULANGE (à la question n° 3), Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. J.S. LALOY - F. SZYPULA – A.G. CROUZIER - P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – A. CORNE – G. MAQUIN – M. CHARASSE, Conseillers Délégués.

Mmes et MM. C. CATARD – J. JOANNET – P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – F. BOFFETY, Membres.

Secrétaire : M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet d'agglomération pour la période 2015-2025 approuvé par le Conseil Communautaire du 18 juin 2015,

Vu la délibération n°2C du 17 septembre 2015 portant approbation par le Bureau Communautaire d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes de Bellerive-sur-Allier et de Vichy pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont,

Vu la convention de groupement de commandes du 30 septembre 2015 ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et le lancement du premier marché subséquent en découlant,

Vu l'accord-cadre AO2015-16 du 5 janvier 2016 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre AXE SAONE (mandataire)/ ARTELIA Ville et Transport/CITEC INGENIEURS CONSEIL/CABINET ALLIANCES/BIOTEC/ADEQUATION, représenté par le mandataire AXE SAONE, pour l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont,

Vu le premier marché subséquent 16WC005 en date du 7 janvier 2016 relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont et de sept avant-projets,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 aux termes duquel le Préfet de l'Allier a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » aux fins de constituer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération « Vichy Communauté »,

Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2016 déclarant d'intérêt communautaire un ensemble d'équipements sportifs dépendant du Centre Omnisports de Vichy situé sur la commune de Bellerive-sur-Allier,

Considérant la volonté des membres du groupement de poursuivre l'aménagement du secteur précité et de passer à la phase pré-opérationnelle en confiant :

- d'une part, un deuxième marché subséquent à l'équipe de maîtrise d'œuvre portant sur les phases pré-opérationnelle et opérationnelle des avant-projets suivants :

- Restauration écologique et mise en valeur de la berge de la Boucle des Isles en rive gauche,
- Sécurisation et renaturation de la promenade de Rive gauche entre les deux ponts,
- Desserte des activités de la Boucle des Isles (voie d'accès et parkings),
- Mise en valeur et renaturation de la confluence du Sarmon sur l'Allier,
- Aménagement du secteur de tête de Pont en rive droite (square Albert 1^{er}) et de l'axe Aristide Briand/Source de l'Hôpital,

- d'autre part, en complément des modalités d'exécution du deuxième marché subséquent et dans un souci de coordination et de solidarité de l'ensemble des travaux afférents à la sécurisation et au réaménagement de la rive gauche du Lac d'Allier, la maîtrise d'ouvrage des travaux de curage du plan d'eau,

Propose au Bureau Communautaire :

- de conclure l'avenant ci-annexé à la convention de groupement de commandes du 30 septembre 2015 pour :
 - étendre le périmètre d'intervention et y adjoindre l'opération de curage du plan d'eau,
 - lancer un deuxième marché subséquent pour réaliser les travaux d'aménagement du secteur élargi, dont Vichy Communauté assurera la coordination pour les membres du groupement,
- d'autoriser le Président ou le Conseiller délégué à la Commande publique, à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

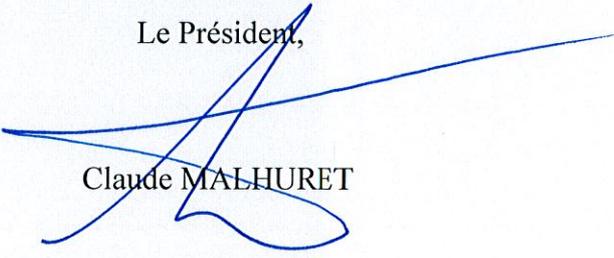
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 1er juin 2017.

Les membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES
DE PONT - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES - AVENANT N° 1

.....

Date de décision: 01/06/2017

Date de réception de l'accusé 07/06/2017

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 01JUI2017_3

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170601-01JUI2017_3-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

Nom du fichier : 3.pdf (003-240300426-20170601-01JUI2017_3-DE-1-1_1.pdf)

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation
d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du secteur
de la boucle des Isles et des têtes de pont

AVENANT N°1

PROJET

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par Monsieur Michel Guyot, Conseiller délégué en charge notamment de la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délibération du Bureau Communautaire en date du 1^{er} juin 2017,

Et

La Commune de Vichy, représentée par M. Claude Malhuret, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2017,

Et

La Commune de Bellerive-sur-Allier représentée par M. Jérôme Joannet, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2017,

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit.

EXPOSE

Par convention en date du 30 septembre 2015, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier – aux droits de laquelle s'est substituée « Vichy Communauté » par suite de sa fusion avec la communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » - et les Communes de Bellerive-sur-Allier et de Vichy ont constitué un groupement de commandes pour l'aménagement du secteur de la boucle des Isles et des têtes de Pont.

Ce groupement avait pour objet la passation d'un accord-cadre aux fins de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'étude et de l'aménagement de la Boucle des Isles et des têtes de pont, à laquelle serait confié un premier marché subséquent pour la réalisation d'une étude de stratégie d'ensemble et la définition de 7 avants projets, Vichy Val d'Allier étant désigné coordonnateur de ces procédures.

Par délibération n°4 du 8 décembre 2016, la communauté d'agglomération Vichy Communauté a déclaré d'intérêt communautaire un ensemble d'équipements sportifs situés sur les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Vichy, Saint Germain des Fossés et Saint-Yorre, ainsi que le Domaine de la Cour.

Ce transfert de compétence et d'équipements a entraîné de plein droit la substitution de l'EPCI nouvellement compétent dans les droits et obligations découlant des contrats et marchés conclu pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Ainsi, figure désormais dans le champ de gestion et d'entretien de Vichy Communauté le Centre Omnisports de Vichy situé sur la commune de Bellerive-sur-Allier, tel qu'il figure sur le plan ci-annexé, qu'il convient d'intégrer dans le périmètre de l'aménagement de la Boucle des Isles afin d'une part, assurer la cohérence d'aménagement de ce secteur et, d'autre part, poursuivre la sécurisation de la rive gauche dont une étude récente a révélé la nécessité de consolider les murs de quais existants.

En outre, la voie verte de découverte de l'Allier, inscrite au projet d'agglomération à l'horizon 2025 et promue par le syndicat mixte métropolitain Clermont Vichy Auvergne, empruntera la rive gauche du Lac d'Allier après avoir traversé la Boucle des Isles. Celle-ci, déclarée d'intérêt communautaire, a été intégrée au projet d'aménagement, ce qui conforte la nécessité d'étendre le périmètre de celui-ci à l'ensemble de la rive gauche jusqu'au pont de l'Europe.

Par ailleurs, la ville de Vichy a l'obligation de procéder à des travaux de curage du plan d'eau et envisage pour ce faire de procéder à une vidange de la retenue sur une période de 6 mois. Sur les plans technique, financier et environnemental, il sera évidemment plus confortable de réaliser les travaux de reprise et de renaturation de la berge en profitant de cet abaissement du niveau de l'eau pendant une période longue.

Pour toutes ces raisons les parties s'entendent sur l'intérêt de réaliser tous ces travaux dans le cadre d'une opération coordonnée et sur la base d'une autorisation environnementale unique, telle que l'impose la nouvelle législation en vigueur depuis mars 2017.

Les parties souhaitant désormais poursuivre l'aménagement de la Boucle des Isles et passer à la phase pré-opérationnelle du projet, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

AVENANT

Article 1 : Objet de l'avenant

1-1 : Transfert de la convention de groupement au profit de Vichy Communauté

Les parties prennent acte du transfert de la présente convention constitutive de groupement de commandes au profit de Vichy Communauté par suite de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Vichy Val d'Allier » et la Communauté de Communes de « La Montagne Bourbonnaise », et par conséquent du changement du membre du groupement de commandes.

1-2 : Extension du périmètre d'aménagement de la Boucle des Isles

Par suite de l'extension du champ de compétences de Vichy Communauté en matière de sports, le nouveau périmètre d'aménagement comprend la Rive gauche du Lac d'Allier entre le pont de Bellerive et le pont de l'Europe, également voie de desserte et de promenade du Centre Omnisports de Vichy, telle qu'elle est délimitée en un plan ci-joint annexé.

1-3 : Second marché subséquent

Le 2^{ème} marché subséquent découlant de l'accord-cadre aura pour objet de confier à l'équipe de maîtrise d'oeuvre les phases pré-opérationnelle et opérationnelle des avant-projets suivants :

- Restauration écologique et mise en valeur de la berge de la Boucle des Isles en rive gauche,
- Sécurisation et renaturation de la promenade de Rive gauche entre les deux ponts,
- Desserte des activités de la Boucle des Isles (voie d'accès et parkings),
- Mise en valeur et renaturation de la confluence du Sarmon sur l'Allier,
- Aménagement du secteur de tête de Pont en rive droite (square Albert 1^{er}) et de l'axe Aristide Briand/Source de l'Hôpital.

Cette phase du projet comprend les éléments de mission suivants :

- Etudes de projet
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Etudes d'exécution
- Direction de l'exécution du contrat de travaux
- Assistance lors des opérations de réception
- Etablissement du dossier de demande d'autorisation environnementale (Dossier Loi sur l'eau et étude d'impact notamment)
- Assistance à l'élaboration des projets de transformation et de développement des activités de campings et restaurants de la Boucle des Isles

Le marché est passé, signé, notifié et exécuté par le coordonnateur du groupement au nom de tous les membres.

1-4 : Marché de travaux

L'objectif étant de réaliser l'ensemble des travaux décrits ci-dessus dans le cadre d'une opération coordonnée, incluant les travaux de curage de la retenue du Lac d'Allier, et vant pour une raison de nécessaire solidarité entre les entreprises chargées des travaux de la berge

et celles en charge des opérations de curage, l'ensemble de ceux-ci seront confiés à un groupement d'entreprises solidaires ou une entreprise générale.

- **travaux afférents au second marché subséquent :**

Les marchés de travaux découlant du second marché subséquent de maîtrise d'œuvre seront lancés, signés, notifiés et exécutés par le coordonnateur du groupement. La conduite de ces travaux sera assurée par les services de Vichy communauté associés aux services techniques mutualisés des Villes de Vichy et de Bellerive-sur-Allier.

- **travaux afférents au curage du plan d'eau :**

En complément des modalités d'exécution du présent avenant, et dans un souci de coordination de l'ensemble des travaux afférents à la sécurisation et au réaménagement de la rive gauche du Lac d'Allier avec ceux relatifs au curage de la retenue, la Ville de Vichy délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux de curage du plan d'eau à Vichy Communauté en application de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) étant précisé les points suivants :

- Leurs programme et enveloppe prévisionnelle seront définis par la ville de Vichy,
- la préparation du choix des entrepreneurs, l'attribution des marchés de travaux en découlant, leur signature et notification est confié à Vichy Communauté dans le cadre du présent groupement de commandes,
- La maîtrise d'œuvre des travaux de curage sera assurée par les services techniques de la ville de Vichy,
- Le financement des travaux et le paiement aux titulaires des marchés de travaux seront assurés par la ville de Vichy,
- La mission du mandataire s'achèvera à la notification du marché de travaux.

La mission de maîtrise d'ouvrage ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 2 Coordonnateur du groupement de commandes

2.1 Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement conviennent de désigner Vichy Communauté en qualité de coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Pour assister le coordonnateur dans l'ensemble des missions décrites ci-dessous et donner un avis systématique à toutes les décisions prises, une commission technique composée d'agents des membres du groupement est constituée.

2.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de passer, signer et notifier le deuxième marché subséquent de maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés de travaux en découlant, conformément aux termes de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les autres membres du groupement sur les conditions de déroulement des procédures de dévolution et de fonctionnement des

marchés dont il assure la coordination et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur est chargé de la conduite des procédures réglementaires nécessaires et de la demande d'autorisation auprès des services de l'Etat, notamment de l'Autorité environnementale.

Le coordonnateur se chargera aussi de solliciter, auprès des acteurs institutionnels concernés et pour le compte du groupement, les financements extérieurs nécessaires à la réalisation du 2^{ème} marché subséquent et des marchés de travaux en découlant, ainsi que d'en établir le plan de financement, et de même pour ce qui concerne les travaux de curage de la retenue.

La mission de Vichy Communauté pour le compte des villes prendra fin après la plus tardive des dates constituées par :

- soit la date de levée de la dernière réserve,
- soit après la garantie de parfait achèvement.

Si à cette date, il subsiste des litiges avec certains des cocontractants au titre de l'opération, Vichy Communauté remettra aux deux communes tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

A l'achèvement de la mission, Vichy Communauté remettra aux deux communes les données concernant les intervenants à l'opération et leurs assurances.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 3: Attribution des marchés

Le marché de travaux sera attribué par une Commission d'Appel d'Offres ad-hoc (CAO) constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

La CAO ad-hoc sera présidé par le représentant du coordonnateur.

L'autorisation du Président ou de son représentant à signer les marchés sera donnée conformément aux règles internes à Vichy Communauté.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation des marchés qui ont motivé la constitution du groupement.

Cette durée englobe les procédures réglementaires, celles de mise en concurrence, de choix du ou des attributaires, de notification des marchés subséquents, ainsi que de leur exécution technique, administrative et financière.

Elle s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

5.1 Budgets et plans de financement

- Coûts prévisionnels :
 - Second marché subséquent de maîtrise d'œuvre : 1 000 000 € TTC,
 - Travaux découlant du second marché subséquent : 20 000 000 € TTC.
- Participation au financement (marché subséquent de maîtrise d'œuvre et travaux en découlant) de par chaque membre du groupement selon la répartition suivante :
 - a. Bellerive-sur-Allier : 1 000 000 € TTC
 - b. Vichy : 2 000 000 € TTC

Modalités de versements des participations :

- a. 50 % du montant de la participation lorsque 50 % au moins du montant total des travaux sera réalisé,
- b. 50 % au vu des procès-verbaux de réception des travaux.

- Financement des travaux de curage de la retenue :

Le financement des travaux de curage est assuré par la seule ville de Vichy en sa qualité de propriétaire du barrage, nonobstant les participations extérieures qui auront pu être obtenues.

- Frais de procédures :

Les membres du groupement participent au règlement des frais de publicité à part égale sur présentation des pièces justificatives par le coordonnateur.

5.2 Modalités de remboursement au coordonnateur :

La participation de chaque membre du groupement sera versée dans les 30 jours de la présentation par le coordonnateur des factures acquittées par lui.

Article 6 : Autres charges et conditions

Toutes les clauses de la convention initiale, auxquelles le présent avenant ne déroge pas, restent en vigueur.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Pour Vichy Communauté

Pour la Ville de Bellerive-sur-Allier

Pour la Ville de Vichy